

AMERICAN MEDICAL SYSTEMS

RECOURS COLLECTIFS RELATIFS AUX PRODUITS DE MAILLE TRANSVAGINALE (IUE ET POP)

AVIS DE CERTIFICATION DÉTAILLÉ

Ceci est un avis informant les Membres des Groupes de la certification de deux recours collectifs concernant certains dispositifs médicaux parfois appelés « maille transvaginale », « maillage vaginal », « treillis chirurgicaux », « bandelettes », « hamac » ou « élingue » fabriqués par American Medical Systems Canada Inc., American Medical Systems Inc. et Endo Pharmaceuticals Inc. (ci-après collectivement « AMS »). Certains d'entre eux sont utilisés pour traiter l'incontinence urinaire d'effort (« IUE ») et d'autres pour traiter le prolapsus des organes pelviens (« POP »). Il y a un Recours collectif IUE AMS et un Recours collectif POP AMS. Si vous avez eu l'implantation d'un produit de maille transvaginale AMS, veuillez lire attentivement le présent avis.

Le présent avis ne concerne que les produits de maille transvaginale AMS. Le Recours collectif IUE AMS et le Recours collectif POP AMS n'incluent pas les réclamations contre plusieurs autres fabricants de produits de maille transvaginale, tels que Johnson & Johnson, Boston Scientific, CR Bard, Coloplast Corp., Covidien, et Cook Medical Inc.

Si vous avez eu l'implantation d'une maille transvaginale mais que vous n'êtes pas certaine du nom du fabricant dont elle provient, vous devriez obtenir vos dossiers médicaux, qui mentionnent généralement la marque de la maille qui a été implantée. Si vous avez besoin d'aide pour obtenir vos dossiers, les avocats des Groupes peuvent vous aider à le faire. Veuillez consulter la rubrique « avocats des Groupes » ci-après pour de plus amples renseignements.

Définition des Groupes

Il y a deux recours collectifs concernant les produits de maille transvaginale AMS, un concernant les préjudices allégués par les femmes qui ont eu l'implantation d'un produit de maille AMS utilisé pour traiter l'incontinence urinaire d'effort (« IUE ») et l'autre concernant les préjudices allégués par les femmes qui ont eu l'implantation d'un produit de maille AMS utilisé pour traiter le prolapsus des organes pelviens (« POP »).

La « définition du Groupe » pour le Recours collectif IUE AMS est :

- a) Toutes les personnes résidant au Canada qui ont eu ou ont l'implantation d'un produit de maille transvaginale IUE AMS au plus tard le 28 mai 2015
- b) Toutes les personnes résidant au Canada qui, en vertu d'une relation personnelle avec une ou plusieurs des personnes décrites au point a) ci-dessus, ont qualité pour participer à ce recours en vertu de l'article 61(1) de la *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O 1990, chap. F.3, de lois provinciales analogues ou de la common law.

« produit de maille transvaginale IUE AMS » signifie SPARC® (y compris, sans s'y limiter, SPARC® Sling System), BioArc® (y compris, sans s'y limiter, BioArc® TO Sling Kit, BioArc® TO System avec InteXen® LP, BioArc® SP Sling Kit et BioArc® SP System avec InteXen® LP), Monarc® (y compris, sans s'y limiter, Monarc® Subfascial Hammock,

Monarc® C Subfascial Hammock et Monarc® + Subfascial Hammock), MiniArc® (y compris, sans s'y limiter, MiniArc® Single-Incision Sling System, MiniArc® Precise^{MC} Single-Incision Sling System, et MiniArc® Pro^{MC} Single-Incision Sling System), In-Fast® (y compris, sans s'y limiter, In-Fast® Bone Screw System, In-Fast Ultra® Bone Screw System, In-Fast® Sling System, In-Fast Ultra® Sling System et In-Fast® avec Influence-TRG Gelseal) et RetroArc^{MC} (y compris, sans s'y limiter, RetroArc^{MC} Retropubic Sling System).

(le « **Recours collectif IUE AMS** » dont les membres sont les « **Membres du Groupe IUE** »)

La « définition du Groupe » pour le Recours collectif POP AMS est :

a) Toutes les personnes résidant au Canada qui ont ou ont eu l'implantation d'un produit de maille transvaginale POP AMS au plus tard le 28 mai 2015

b) Toutes les personnes résidant au Canada qui, en vertu d'une relation personnelle avec une ou plusieurs personnes décrites au point a) ci-dessus, ont qualité pour participer à ce recours en vertu de l'article 61(1) de la *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O 1990, chap. F.3, de lois provinciales analogues ou de la common law.

« produit de maille transvaginale pour traiter le POP AMS » signifie Apogee® (y compris, sans s'y limiter, Apogee® Vault Suspension System, Apogee® System avec Cape, Apogee® System avec Bio-Cape, Apogee® Enhanced, Apogee® System avec IntePro®, Apogee® System avec IntePro® Lite, et Apogee® System avec InteXen® LP), Elevate® (y compris, sans s'y limiter, Elevate® Apical et Posterior Prolapse Repair System avec IntePro® Lite, Elevate® Apical et Posterior Prolapse Repair System avec InteXen® LP, Elevate® Anterior & Apical Prolapse Repair System avec IntePro® Lite, Elevate® Anterior & Apical Prolapse Repair System avec InteXen® LP, Elevate® PC Apical & Posterior Prolapse Repair System, et Elevate® PC Anterior & Apical Prolapse Repair System), et Perigee® (y compris, sans s'y limiter, Perigee® System, Perigee® System avec IntePro®, Perigee® System avec Biologic InteGraft, Perigee® Enhanced, Perigee® System avec IntePro® Lite, Perigee® Plus, Perigee® Plus avec IntePro® Lite et Perigee® System avec InteXen® LP).

(le « **Recours collectif POP AMS** » dont les membres sont les « **Membres du Groupe POP** »)

Dans le présent avis, les produits de maille transvaginale IUE AMS et les produits de maille transvaginale POP AMS sont appelés collectivement les « produits de maille transvaginale AMS » et les Membres du Groupe IUE et les Membres du Groupe POP sont appelés collectivement les « Membres des Groupes ».

Recours collectifs et Réclamations alléguées

Les produits de maille transvaginale AMS sont des dispositifs médicaux qui sont implantés à travers le vagin pour traiter l'IUE ou le POP. Des recours collectifs ont été lancés au Canada alléguant qu'AMS commercialisait et vendait les produits de maille transvaginale sans mise en garde appropriée au sujet de l'augmentation des prétendus risques de blessures, conditions et complications, notamment :

L'érosion de la maille, la contraction de la maille, le durcissement ou le rétrécissement de la maille, l'extrusion de la maille, l'érosion vaginale, l'érosion urétrale, l'infection, les fistules, l'inflammation, les cicatrices vaginales, la douleur vaginale, la perforation des organes, la

dyspareunie, les pertes sanguines, la neuropathie et les autres atteintes nerveuses et/ou douleurs aiguës et chroniques, les problèmes neuromusculaires, les dommages au plancher pelvien, la formation de granulomes, l'incontinence urinaire et fécale, le prolapsus des organes et les dommages psychologiques.

Le Recours collectif IUE AMS et le Recours collectif POP AMS visent à réclamer, entre autres, des dommages pour les préjudices corporels allégués relativement aux produits de maille transvaginale AMS ainsi que les dommages en découlant prétendument subis par les membres de la famille des femmes qui ont eu l'implantation d'un produit de maille transvaginale AMS.

Certification Le ● mai 2015, les recours ont été certifiés en tant que le Recours collectif IUE AMS et le Recours collectif POP AMS par ordonnances de la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

Les questions communes qui seront collectivement débattues au mérite dans le cadre du litige incluent :

- à savoir si les produits de maille transvaginale IUE AMS ou POP AMS ont entraîné une augmentation des risques de blessures, conditions et complications décrites ci-dessus comparativement aux autres solutions de rechange disponibles pour corriger l'IUE et le POP (selon le cas); et
- à savoir si les défenderesses ont donné des mises en garde suffisantes sur les risques allégués.

Pour une liste complète des questions communes certifiées, veuillez consulter les Ordonnances de certification (*Certification Orders*) sur le site amsmeshclassactions.ca ou en communiquant avec les avocats des Groupes.

Les réclamations contre AMS **n'ont pas été tranchées, et les défenderesses nient toute faute et responsabilité.**

LE PRÉSENT AVIS NE SIGNIFIE PAS QUE LA COUR A STATUÉ SUR LA PROBABILITÉ DE RECOUVREMENT PAR TOUT MEMBRE DES GROUPES OU SUR LE MÉRITE DES RÉCLAMATIONS OU DES MOYENS DE DÉFENSE SOULEVÉS DE PART ET D'AUTRE.

Participation dans les recours collectifs

Les Membres des Groupes IUE et les Membres des Groupes POP qui veulent participer au recours collectif relatif à leur situation sont automatiquement inclus et n'ont rien à faire à ce stade-ci. La *Loi sur les recours collectifs* prévoit qu'aucun membre d'un groupe, autre que les représentants des demandeurs, ne sera redevable des dépens si un recours collectif est rejeté. Si l'un ou les deux recours collectifs étaient couronnés de succès, les Membres des Groupes pourraient avoir le droit de partager tout montant obtenu par jugement ou règlement hors cour. De plus, il se pourrait qu'il y ait un processus par lequel les Membres des Groupes seront tenus de prouver leurs dommages et préjudices individuels. Pour cette raison, vous devriez préserver tous vos dossiers, y compris les dossiers médicaux, relatifs à votre maille. Pour de l'assistance en anglais, veuillez communiquer avec les avocats des Groupes au 1-800-461-6166, poste 2367 et pour de l'assistance en français, veuillez faire le 1-800-461-6166, poste 2409.

SI VOUS NE FAITES RIEN ET DEMEUREZ UN MEMBRE DES GROUPES, VOUS N'AUREZ AUCUNS FRAIS JURIDIQUES OU AUTRES DÉPENSES À PAYER

Chaque Membre des Groupes qui n'a pas demandé d'être exclu du (des) recours collectif(s)

relatif(s) à sa situation sera lié par les modalités de tout jugement ou règlement et ne sera pas autorisé à prendre un recours individuel contre AMS.

Exclusion des recours

Si vous êtes un Membre des Groupes et que vous **ne** voulez **pas** participer au recours collectif qui vous concerne, vous devez demander d'être exclu, ce qui signifie que vous **ne serez admissible à aucun dédommagement qui pourrait être offert en vertu du Recours collectif IUE AMS et/ou du Recours collectif POP AMS**, mais vous aurez la possibilité d'intenter votre propre poursuite ou de continuer toute poursuite que vous avez déjà débutée. Si vous voulez débiter ou continuer votre propre poursuite, **vous devez demander d'être exclu**. Si vous êtes exclu, vous **devez** vous conformer à tout délai de prescription applicable et devriez consulter un avocat. En général, seules les personnes qui souhaitent commencer une poursuite individuelle à leurs propres frais ont intérêt à s'exclure.

Si vous désirez être exclu, vous devez le faire au plus tard le 28 juillet 2015 en remplissant le formulaire d'exclusion et en l'envoyant aux avocats des Groupes. Vous pouvez obtenir une copie du formulaire d'exclusion et des instructions l'accompagnant en le récupérant en ligne sur le site www.amsmeshclassactions.ca ou en le demandant aux avocats des Groupes. Pour de l'assistance en anglais, veuillez communiquer avec les avocats des Groupes au 1-800-461-6166, poste 2367 et pour de l'assistance en français, veuillez faire le 1-800-461-6166, poste 2409.

Étapes suivantes

Le Recours collectif IUE AMS et le Recours collectif POP AMS se rendront à procès. Si l'un des recours n'a pas de succès, ce résultat liera tous les Membres du Groupe visé. Si l'un des recours est couronné de succès ou est réglé avant le procès, les Membres des Groupes pourraient avoir droit à un dédommagement de la manière prévue par la Cour et seront liés par ce résultat. Aucun Membre des Groupes n'aura à payer pour des frais ou les dépens. Les conventions d'honoraires conditionnels entre les représentants des demandeurs et les avocats des Groupes prévoient que les avocats des Groupes payeront tous les débours et indemniseront les Membres des Groupes pour tous honoraires ou frais judiciaires de la partie adverse. Cependant, si le recours est couronné de succès au procès ou qu'un règlement est conclu, les avocats des Groupes auront droit à des honoraires conditionnels d'un montant approuvé par la Cour. Les conventions d'honoraires conditionnels prévoient que les avocats des Groupes seront payés à un taux d'honoraires conditionnels de 30 %, plus les débours et les taxes applicables, sous réserve de l'approbation de la Cour. Aucun financement public ou privé n'a été sollicité.

Les Membres des Groupes recevront des avis au sujet de toutes les étapes majeures du litige, y compris un règlement. Si l'un ou l'autre des recours se réglait, vous aurez la possibilité de vous « opposer » au règlement et au montant des honoraires des avocats des Groupes si vous croyez qu'ils ne sont pas appropriés.

Les avocats des Groupes

Pour de l'information sur le Recours collectif IUE AMS et le Recours collectif POP AMS :

- www.amsmeshclassactions.ca
- Pour de l'assistance en anglais : 800-461-6166, poste 2367 ou 866-881-2292
- Pour de l'assistance en français : 800-461-6166, poste 2409

Il n'y a **aucuns frais** pour parler avec les Avocats du Groupe pour discuter des recours collectifs, obtenir réponses à vos questions, ou pour obtenir une copie du formulaire d'exclusion ou d'autres documents connexes.

Les Avocats du Groupe sont:

SISKINDS LLP

680 Waterloo Street
P.O. Box 2520
London (ON) N6A 3V8

Elizabeth deBoer
Charles Wright
Nadine Abdulkarim

800-461-6166, poste 2409
519-672-2121, poste 2367

elizabeth.deboer@siskinds.com
charles.wright@siskinds.com
nadine.abdulkarim@siskinds.com

ROCHON GENOVA LLP

121 Richmond St. West
Suite 900
Toronto (ON) M5H 2K1

Joel Rochon
Suzanne Chiodo

416-363-1867, poste 234

schiodo@rochongenova.com

SISKINDS, DESMEULES sencrl

Les Promenades du Vieux-Québec
43, rue Buade, bur. 320
Québec (QC) G1R 4A2

Caroline Perrault
Barbara Ann Cain

418-694-2009

caroline.perrault@siskindsdesmeules.com
barbaraann.cain@siskindsdesmeules.com

Cet avis a été autorisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario